



TITRES RESTAURANT

« CE QUE LA COLLECTIVITÉ PRÉPARE »

La collectivité doit présenter, lors du prochain CST, un projet de règlement relatif aux titres restaurants qui soulève de fortes préoccupations :

- Baisse de la participation employeur de 60 à 50%
- Maintien de l'exclusion des agents ayant leur Résidence Administrative sur Bordeaux (immeubles siège Mériadeck), même en télétravail
- Inégalité entre agents pour une même journée travaillée à domicile



LA CGT DIT NON À LA RÉGRESSION SOCIALE



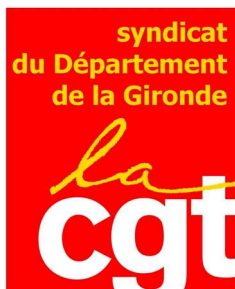
Les titres restaurant compensent l'absence de restauration collective.
En télétravail, aucun agent n'a accès au RIA : l'exclusion est injustifiable !

La CGT revendique :

- Le maintien de la participation employeur à 60 % ;
- L'ouverture du droit aux titres restaurant pour les agents de Bordeaux Mériadeck pendant leurs jours de télétravail ;
- L'augmentation du montant du titre restaurant à hauteur de 12.20 € (maximum non imposable) ;
- L'application de la décision de la Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 8 octobre 2025, 24-12.373 qui a clos les débats en prenant position en faveur de l'attribution de titres restaurant aux salariés qui travaillent à leur domicile ;
- Une équité entre les agentes et agents.

La CGT, en date du 10 Février 2026, a interpellé notre Président à ce sujet.

MOBILISONS-NOUS !



REJOIGNEZ-NOUS !